

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 FÉVRIER 2020**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 13/02/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Laurent PASTOR, Bénédicte KREBS à Jean-Paul MOREL, Cyrille CUENOT à Norbert SANCHEZ CANO, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2020.02.24.14**OBJET : Convention de partenariat Pôle Emploi et plateforme numérique OPUS - 2020**

Monsieur Jean-Marc PIREAUX, Adjoint à l'Economie, l'Emploi, l'Insertion, et au Commerce de Proximité, expose aux membres du Conseil Municipal que la convention organisant le partenariat entre le Relais Emploi municipal et Pôle Emploi est arrivée à son terme. Pôle Emploi propose de prolonger celle-ci par simple avenant jusqu'au 31/12/2020.

De fait, la délibération 2015.12.21.11 prise par le Conseil Municipal le 21 décembre 2015 autorisait M. le Maire à signer ladite convention chaque année jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour mémoire, ce partenariat a pour objectifs :

- De formaliser un cadre de relation entre le Relais Emploi et Pôle Emploi – via notamment son agence de Villefontaine et ses outils numériques destinés aux partenaires.
- D'autoriser un échange régulier d'informations concernant les personnes suivies en commun, afin de favoriser leurs démarches et leurs évolutions professionnelles et dans le respect des règles de déontologie.
- Légitimer des échanges d'informations avec des partenaires officiels de Pôle Emploi, tels que Mission Locale, CAP EMPLOI, les structures de l'insertion, et les différents prestataires de Pôle Emploi.

- De permettre des partenariats concernant des actions ou événements, dans les domaines du recrutement, de l'orientation professionnelle et du conseil à l'emploi, ou autres domaines similaires.

Le public concerné par ladite convention est l'ensemble du public rencontré et accueilli par le Relais Emploi, à savoir les saint-quentinois en recherche d'emploi ou de formation, inscrits ou non à Pôle Emploi. Les échanges portent principalement sur les personnes inscrites à Pôle Emploi, qui l'ont été dans une période récente ou en situation de l'être dans un avenir proche. Plus ponctuellement d'autres profils peuvent faire l'objet d'un échange (apprentis, salariés en poste...).

Pôle Emploi s'engage auprès de la Commune notamment à :

- Permettre l'accès la plateforme numérique OPUS (liens vers les employeurs déposant les offres)
- Nommer un référent en charge du lien avec le Relais Emploi
- Informer et former le Relais Emploi sur ses prestations et services, notamment les services en ligne, les évolutions juridiques et les nouvelles mesures, nouvelles organisations, etc.
- Informer le Relais Emploi lors d'une orientation d'un demandeur vers lui pour un besoin spécifique.
- Informer le Relais Emploi sur les actions collectives (dont les recrutements en nombre), en lien avec l'équipe de conseillers entreprises.

Le Relais Emploi de la commune s'engage notamment à :

- Informer les usagers sur les prestations et services de Pôle Emploi
- Informer les usagers sur les droits et devoirs liés à qualité de demandeur d'emploi et faciliter les démarches des personnes vers Pôle Emploi
- Communiquer régulièrement avec le référent Pôle Emploi, par des réunions d'échanges sur un rythme mensuel et des échanges électroniques et téléphoniques réguliers.
- Informer le référent des suivis engagés avec des ressortissants de Pôle Emploi
- Echanger sur des situations individuelles dans le respect des règles de déontologie.
- Rencontrer une fois par mois le référent Pôle emploi, sur l'agence de Villefontaine (ou RDV par téléphone si accord des 2 parties)

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant prolongeant ladite convention pour l'année civile 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention entre le Relais Emploi municipal et le**

Pôle emploi.

- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 24/02/2020

Publication et transmission en sous préfecture le 25 février 202025/02/2020

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20200224-lmc16035-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.